

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	16 (1908)
Heft:	9
Artikel:	Études d'histoire lausannoise : les origines de l'organisation municipale. VIII, La victoire des bougeois
Autor:	Reymond, M.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-16084

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

ÉTUDES D'HISTOIRE LAUSANNOISE

Les origines de l'organisation municipale.

(Suite et fin.)

VIII

LA VICTOIRE DES BOURGEOIS

Nous trouverons la raison de la victoire finale des citoyens de Lausanne en faisant entrer dans cette étude un élément qui n'y a pas figuré jusqu'ici. Il s'agit des « bannières », c'est-à-dire des quartiers de la ville ayant chacun son étendard autour duquel les soldats se rangeaient en temps de guerre.

Au commencement du xv^e siècle, ces bannières sont au nombre de cinq :

1^o La Cité, comprenant le quartier de ce nom, entre les portes de Saint-Maire et de Saint-Etienne, de Couvaloup et des Degrés du Marché, ainsi que le quartier de la Barre.

2^o La Palud, embrassant la rue Mércherie, les Escaliers du Marché, la rue du Pont, la rue du Petit-Saint-Jean, la rue de la Louve (alors inhabitée), la place de la Palud, la rue Madeleine, et la partie inférieure de ce qui est maintenant l'avenue de l'Université.

3^o Le Pont, comprenant ce qui est aujourd'hui la rue Centrale, la rue de Lavaux ou de Saint-François, la place

du Flon, le Rôtillon, les rues du Pré et du Flon, la Cheneau de Bourg.

4° Saint-Laurent, renfermant la rue du Grand-Saint-Jean, la montée Saint-Laurent (Chenalettaz), Chaucrau, la place Saint-Laurent et la rue de l'Halle.

5° Le Bourg, soit les rues du Bourg, de Marterey, d'Etraz, la place Saint-François et le Grand Chêne.

La Barre, Marterey, Etraz, le Grand Chêne et la rue de l'Halle sont évidemment des adjonctions au plan primitif. Ceci dégagé, nous voyons bien que la distribution des bannières correspond à la formation des quartiers.

Elle correspond aussi, avec une importante variante, à la répartition des paroisses.

La paroisse de Saint-Pierre n'est autre que la bannière du Bourg.

La paroisse de Saint-Laurent se confond avec le quartier de ce nom.

La paroisse de la Sainte-Croix comprend la Cité proprement dite.

La paroisse de Saint-Etienne embrasse enfin la bannière de la Palud et celle du Pont¹.

Nous faisons abstraction ici de la paroisse de Saint-Paul, circonscription rurale embrassant le territoire entre la porte de Cunay (Barre) et le Mont, entre Vennes et les bois de Vernand², ainsi que l'église Saint-Maire, paroissiale des faubourgs de la Barre, de Marterey et d'Etraz, de fondation relativement récente.

La conformité qui existe entre la circonscription militaire et la circonscription religieuse n'a rien que de naturel, et

¹ Il est possible qu'au début la bannière du Pont se soit rattachée à une église de Saint-Martin, mais on ne trouve d'autre trace de cette église que le nom de Saint-Martin donné à une porte de la ville et celui de Paravix que porte le quartier voisin.

² Avec, peut-être, les Escaliers-du-Marché et le Grand-Chêne La place ne nous permet pas de fournir ici la preuve de notre répartition.

nous ne songerions pas à la relever si nous n'avions pas à en déduire certaines conséquences.

On connaît le rôle important joué au moyen âge par les confréries, véritables associations ne différant guère de celles d'aujourd'hui que par leur caractère religieux. Il y en avait de toutes espèces. Les unes n'étaient que des œuvres de piété et d'édification mutuelles. D'autres formaient de véritables syndicats professionnels mixtes : telles la confrérie des bouchers, celle des cordonniers, celle des manouvriers (artisans), celle des orfèvres et forgerons dédiée à saint Eloi et celle des merciers au vocable de saint Jacques. Quelle fut l'influence de ces corporations sur le développement de la ville, nous l'ignorons absolument, parce que les plus anciens documents qui nous parlent d'elles ne remontent qu'au milieu du XIV^e siècle. Les deux confréries vraisemblablement les plus importantes, celle des merciers et celle des orfèvres, sont mentionnées pour la première fois, à notre connaissance, en 1385, dans le testament d'un marchand, Hugo-nin de Vignoury¹. A ce moment, la formation politique de la Communauté de Lausanne est à peu près achevée, et l'on ne voit pas que dès lors les corporations de métiers aient eu chez nous l'importance qu'elles ont prise à Berne ou à Fribourg.

Mais Lausanne possédait une autre espèce de confréries dont l'influence a certainement été plus profonde. Ce sont les confréries du Saint-Esprit, particulières à chaque paroisse, et que l'on retrouve dans la plupart des communes du Pays de Vaud, comme dans l'est et le sud de la France. Ces confréries étaient dans leur principe de simples sociétés de charité. En fait, elles constituaient la principale et quelquefois l'unique association paroissiale, et comme en maint endroit la paroisse et la Communauté se confondaient, la confrérie

¹ A. C. V. *Nouveaux titres*, n° 7095.

du Saint-Esprit fut souvent dirigée par les mêmes personnages que ceux qui étaient à la tête de l'organisation communale. Parfois même elle fut à l'origine de cette organisation. C'est ainsi qu'à Marseille, la confrérie du Saint-Esprit dirigea les affaires publiques jusqu'au moment où il y eut des consuls élus¹.

A Lausanne, les paroisses de la Cité, du Bourg et de Saint-Laurent avaient leurs confréries du Saint-Esprit. Celle de Saint-Laurent avait sa maison propre en 1253². Toutes trois subsistaient encore au xv^e siècle, sans paraître vouloir s'occuper d'autre chose que d'un banquet annuel avec distribution d'aumônes aux pauvres. Par contre, l'église de Saint-Etienne n'a pas de confrérie du Saint-Esprit, et cette exception est d'autant plus remarquable que, dans la première moitié du xiv^e siècle, cette paroisse a en revanche autre chose que ne possèdent ni le Bourg, ni Saint-Laurent : « Une communauté de bannière. »

Le lundi près la tête de saint Pierre aux liens, 3 août 1327³, l'évêque Jean de Rossillon notifia qu'il avait été chargé d'apaiser, par voie d'arbitrage, un conflit pendant entre les prud'hommes de la communauté de la bannière de la Palud et le citoyen Jean Mastin. Les prud'hommes que cite l'acte sont Jean Ferrez, Aymon et Nicolas de Pantereia, Jacod Pojoz, Borcard du Marché, Guichard Choux, Perrod de Bovon de Pantereia et Girard Romanez.

Le différend porte sur deux étals (*bacarum*) ou meyses de bouchers situés à la Palud près de la fontaine (bornel), que possède Jean Mastin et que réclame la Communauté. L'évêque prononce que Jean Mastin cédera ses meyses à la Communauté. Jean recevra par contre 40 sols de cens — rache-

¹ Luchaire, *Manuel des institutions politiques des Capétiens directs*, p. 369.

² A. C. V. *Rec. chapitre*, p. 19 et 116.

³ A. V. L. *Corps de ville*, M. 2.

tâbles à 30 livres — assignés sur la receverie ou longuet de la Communauté de la dite bannière de la Palud.

Il faut rattacher cet acte d'un autre de quelques mois postérieur, d'avril 1329¹, et par lequel Borcard Valier et Jean Francoz cèdent, au prix de 23 livres, à la communauté des prud'hommes et des citoyens du Pont de Lausanne (*communitati proborum hominum et civium Lausanne de Ponte*) pour l'utilité de tous ceux qui sont dans la communauté, le lieu des meyses du Pont inférieur sis sous le Pont, entre la rue devant la maison de Perrod Quiquot, tondeur de drap, d'une part, et la grande rue par laquelle on va du grand mazel de Lausanne vers la Palud, de l'autre.

Ainsi donc, si, seule des vieilles paroisses de Lausanne, celle de Saint-Etienne n'a pas sa confrérie du Saint-Esprit, elle possède en revanche une communauté civile, formée des prud'hommes de la Palud et de ceux du Pont — en pratique ce doit être à peu près la même chose, les principaux notables de la Palud, les Valier, les Pantereia, les Farine, les Guerri, habitant la rue du Pont. Cette communauté de la bannière de la Palud n'a-t-elle pas remplacé la confrérie du Saint-Esprit dont on ne retrouve pas de trace ? Et les prieurs de la « confrérie générale de la communauté de Lausanne » que l'on mentionne en 1345 ne sont-ils pas les successeurs des prieurs de la confrérie paroissiale ? De même, à la Cité, les prieurs de la confrérie finissent par disparaître devant ceux de la communauté.

Il est en tout cas certain que la communauté de la ville inférieure — remarquez cette appellation, il ne s'agit pas du Bourg, et la ville inférieure est bien à proprement parler la Palud et le Pont — est l'héritière de cette communauté de la Palud. Les biens acquis en 1327 et en 1329 resteront propriété communale. C'est la communauté de la Palud qui

¹ A. V. L. *Corps de ville*, M. 3

perçoit l'omgeld ou le forage du vin que d'autres documents attribuent à l'ensemble de la ville par concession de l'évêque. C'est au Pont et à la Palud que s'élèvent les halles de la ville. Enfin, si l'on compare la liste des prud'hommes de la Palud de 1327 avec celle des notables de la ville en 1336, on trouvera de remarquables analogies.

Par contre, il est caractéristique qu'aucun groupement général ne dérive d'associations du quartier de Saint-Laurent et surtout du Bourg. Lorsqu'on a l'esprit plein de la supériorité du Bourg, cela ne laisse pas d'étonner. Mais, nous avons eu l'occasion de le faire remarquer au début de cette étude, la ville inférieure n'est pas née en Bourg, mais au pied de la Cité, à la Palud ; elle s'est développée autour du centre marchand qu'est le quartier du Pont ; c'est là que le mayor rend la justice aux citoyens ; c'est là que s'établissent les premières halles ; c'est l'organisation de ce quartier qui tout naturellement exerce le contrôle des marchés, et par là même celui de la rentrée des impôts, et c'est autour de cette organisation de quartier que se cristallisera l'organisation communale. Peu importe que, plus tard, le Bourg prenne le dessus. Soit à cause de l'ancienneté, soit à cause de la situation centrale, le cœur de la ville bourgeoise est fixé ailleurs¹ et c'est à la Palud que l'hôtel communal restera à travers les siècles. En Bourg, la communauté ne possède rien, pas même la maison où le peuple se réunissait au temps des Plaids généraux, et qui reste propriété particulière².

Par ce que nous venons de dire, on pourra déduire la réponse que nous pouvons faire à la question posée à la fin du chapitre précédent.

¹ Remarquez que l'évêque Guillaume de Champvent parle de la Cité, *des bourgs et des faubourgs* ; la Palud et Saint-Laurent sont sur le même pied que le Bourg.

² Actuellement la maison Bonnard.

A trois reprises tout au moins, en 1282, en 1295 et en 1313, l'évêque a refusé aux citoyens de Lausanne l'autorisation de se former en communauté générale se donnant ses propres chefs et ses propres lois. En droit, c'est toujours la cour séculière que préside le prélat ou son délégué qui fait les lois, et les officiers épiscopaux qui les exécutent. En fait, l'évêque est obligé, pour toute opération importante, de s'entendre avec les citoyens. Ceux-ci choisissent des délégués. De particulier à chaque cas, le mandat de ces derniers devient plus général, par le fait même de la multiplication des cas d'intervention des bourgeois. En même temps, l'association de quartier qu'est la confrérie ou communauté de la Palud élargit son champ d'action, perd son caractère religieux primitif pour devenir une organisation civile. Son conseil, ses prieurs finissent par devenir ceux de l'ensemble de la ville inférieure. L'évolution doit s'être achevée entre les années 1327 et 1345. Comme elle résulte d'une succession insensible de besoins nouveaux, aucun document ne peut en préciser la date, aucune décision ne vient la fixer : elle est l'œuvre du temps.

Il est permis d'en attribuer une partie tout au moins du mérite à l'évêque Jean de Rossillon (1324-1341), successeur de Pierre d'Oron, le dernier des prélats qui sévit contre les tendances autonomistes des citoyens ; à Jean de Rossillon que plusieurs documents montrent très favorable aux bourgeois de Lausanne et d'Avenches.

C'est donc sous cet épiscopat que l'organisation communale de Lausanne prend un caractère précis, régulier et légal. Bientôt après, en 1368, les citoyens obtiennent la codification de leurs coutumes, le *Plaid général*. Les actes de reconnaissance de leurs franchises se multiplient. En 1383 apparaît le premier *Manual* des séances du conseil. Au quinzième siècle, spécialement sous les épiscopats de Jean de Prangins et de George de Saluces, les conseils de

ville, qui se sont construit un hôtel particulier, reprennent peu à peu la plupart des attributions administratives de la cour séculière ; puis ils interviennent dans la nomination des fonctionnaires judiciaires. Vers la fin du quinzième siècle, la ville inférieure cherche à dégager la Cité de la tutelle épiscopale plus forte dans ce quartier qu'ailleurs. L'union des deux villes ou plus exactement des deux administrations civiles s'effectue en 1481. Mais, pendant plusieurs années, elle reste précaire, la Cité, le clergé, n'y trouvant pas leur compte. Finalement le Bourg l'emporte, et en 1529, on renonce au système des deux prieurs, un de la Cité d'en haut et un de la Cité d'en bas, pour n'avoir plus qu'un seul bourgmestre. Cette évolution a été favorisée par la maison de Savoie qui pensait en tirer parti. De fait, les Lausannois ne s'aperçoivent que trop tard, en 1518, qu'ils n'ont secoué l'autorité effective de l'évêque que pour tomber sous celle du duc, et c'est au moment où celui-ci va triompher et réduire l'évêque à un rôle subalterne, que Berne intervient et chasse l'un et l'autre, mettant par le même coup Lausanne à sa merci.

L'histoire mouvementée de cette évolution, quoique mieux connue dans ses grandes lignes que celle des origines, reste pourtant encore à faire. Mais elle sortirait du cadre de cette étude.

M. REYMOND.

